

Le Scandale éclate : baisse de la Prime de Vacances !

Si certains syndicats choisissent d'être des pigeons, Avenir choisit de défendre tes intérêts !!!

Le Mougeon est fier de signer les accords à la demande de la direction ... sans tenir compte des salariés



50% mouton
50% pigeon

Les salariés I2S ont constaté sur leur paie de juin 2019 une prime de vacances de 330 Euros versus une prime de vacances de 478 Euros versée en juin 2018.

Le scandale éclate !

Pour 1842 salariés, ceci représente 272.616 Euros en delta sur les primes de vacances et 10 fois plus soit 2.726.160 Euros en delta sur les indemnités de congés payés rien que pour I2S !

En effet, la prime de vacances est une enveloppe répartie entre les salariés. Cette enveloppe est égale à 1/10^e des indemnités de congés payés versées. Comment peut-elle baisser ainsi ?

De même, les salariés de SOPRA STERIA Group ont constaté sur leur paie de juin 2019 une prime de vacances de 477 Euros versus une prime de vacances de 518 Euros versée en juin 2018.

Ainsi, pour le syndicat AVENIR, les salariés constatent les effets du changement opéré par l'employeur, sans Information \ Consultation du CE, de la formule de calcul de l'indemnité des congés payés en défaveur des salariés.

Le syndicat AVENIR ne peut accepter que les salariés soient lésés ainsi.

Déjà la Cour d'Appel de Paris va statuer à l'initiative du syndicat AVENIR sur les droits des 18.000 salariés d'AXWAY, SBS, SOPRA HR, SOPRA STERIA I2S et SOPRA STERIA GROUP concernant le surtemps de trajet insuffisamment indemnisé, les indemnités kilométriques inférieures au barème administratif, les zones urbaines définies unilatéralement et dans lesquelles l'employeur ne rembourse pas certains frais de mission, le respect du Plafond de sécurité sociale pour les salariés en modalité RTT 2 souvent payés en dessous de ce minimum, la cotisation prévoyance à la charge des salariés alors que l'employeur ne verse pas la cotisation minimale de 1,5% sur la tranche A du salaire, les cotisations AGIRC pour le droit à la retraite pour tous les salariés ETAM 3.2 et 3.3 non versées à ce jour ...

L'audience en appel est fixée au 25 septembre 2019 en collégiale.

Le syndicat organisera des conférences téléphoniques pour informer les salariés en détail sur ces sujets.

Les dates seront affichées sur le site Internet du syndicat.

Concernant les licenciements dans l'entreprise, le syndicat AVENIR déplore le licenciement d'un jeune salarié à Orléans tout simplement en raison de l'incapacité de son management à gérer son droit d'expression concernant des sujets comme l'incompatibilité des versions logiciels ou la sécurité informatique. De même, le Syndicat AVENIR relève que le Conseil des Prud'hommes a également condamné l'employeur pour le licenciement abusif, sans cause réelle et sérieuse, de notre 2^e collègue Y. Nous attendons le jugement pour le 3^e collègue de l'équipe injustement licenciée et défendue par nous.